



Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
82140 Saint Antonin Noble Val - Mardi 26 mars 2024

QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

Procès-verbal du Conseil Communautaire du mardi 26 mars 2024

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 26 mars de l'an deux mille vingt-quatre, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances à Saint-Antonin-Noble-Val, sous la présidence de Monsieur BONSANG, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 19 février 2024

Nombre de délégués en exercice : 34. Nombre de présents : 28 Nombre de votants : 30

Présents : Mesdames BAGES, BIRS, DAVID, DELRIEU, LAFON, MIRAMOND, PAPADOPOULO, RAMES, TEULIERES ;

Messieurs BESSEDE, BONSANG, BURG, CHARDENET, COUSI, CROS, DONNADIEU, FERAL, FLORENS, FRAUCIEL, GAUTIER, HEBRARD, MARTY, PALACH, ROMANO, SCHATZ-BOITEL, SERVIERES, TABARLY, VIROLLE.

Absents : M. DESMEDT a donné procuration à M. VIROLLE, M. GALLAND a donné procuration à M. GAUTIER

Messieurs DUPONT, ICHES, REGOURD et RENAULT sont absents.

Madame LAFON Cécile a été élue secrétaire de la séance.

Ordre du jour :

Désignation du ou de la secrétaire de séance

1. Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 27/02/2024
2. Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.
3. BUDGET – Approbation du Règlement Budgétaire et Financier
4. COMMUNAUTE DE COMMUNES
 - 4.1 – CdC - Transfert de compétence de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron au syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, portant sur une partie de la compétence en matière d'approvisionnement en eau (article L.211-7 du code de l'environnement)
 - 4.2 – CdC - SAINT PROJET - Cession d'un bâtiment polyvalent à la commune de Saint-Projet (modification de la délibération n°2022_2611)
5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
 - 5.1 – Modification du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises
 - 5.2 – Approbation du projet de bail commercial entre la CCQRGA et l'entreprise MTS pour la location d'un bâtiment.
6. GEMAPI
 - 6.1 – Demande de classement Espace Naturel Sensible (ENS) pour l'Abbaye de Beaulieu et demande de subventions (modification de la délibération n°2024_2874)
 - 6.2 – Approbation du programme pluriannuel de gestion 2024.
 - 6.3 – Demande de financement pour le poste de technicien rivière 2024
7. ORDURES MENAGERES – Participation aux frais de transports des établissements scolaires dans le cadre de la politique de prévention des déchets
8. RESSOURCES HUMAINES
 - 8.1 – ALSH ET OTI CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (L'ARTICLE L332-23 2°)

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01 - contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr

8.2 – OTI - RECOURS A VACATAIRE (S) DANS LE CADRE DU SERVICE DES OFFICES DE TOURISME INTERCOMMUNAUX

18h30 – 20h30 : Présentation du Budget Primitif 2024

QUESTIONS DIVERSES

1 – Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 27/02/2024

Monsieur le Président indique que le procès-verbal a été rédigé comme habituellement et qu'il a été transmis aux intervenants pour relecture et validation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le procès-verbal du conseil communautaire du 27 février 2024.

2 – Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Monsieur le président indique aux membres du conseil n'avoir pris aucune décision, dans le cadre de ses délégations, depuis le dernier conseil communautaire.

Monsieur le Président explique aux membres du conseil que suite à la délibération prise lors du conseil communautaire du 27 février dernier, relative au partenariat pour le développement d'une offre de cinéma sur le territoire intercommunal, il s'avère nécessaire de modifier les statuts de la CCQRGA.

Pour que la CCQRGA puisse mettre en œuvre ce projet et ainsi proposer une offre de cinéma itinérant sur le territoire, il convient que cela apparaisse précisément dans nos statuts. Dès lors Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'ajouter la modification des statuts de la CCQRGA, telle que présentée, à l'ordre du jour et de l'aborder en début de séance. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

3 – CdC— Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes QRGA

Ref. 2024_2883

Objet : CdC – Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes QRGA

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il est nécessaire, dans le cadre du projet de cinéma itinérant, de modifier les statuts de la Communauté de Communes. Il s'agirait de prendre la compétence « Développement de l'offre de cinéma à travers le soutien à l'association « Ciné Noble Val » pour la création d'un cinéma itinérant à vocation intercommunale ».

Monsieur le Président propose ainsi de modifier la rédaction du point 2) CULTURE (Compétences supplémentaires non listées par le CGCT) comme suit :

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



2) CULTURE

2.1 - Mise en réseau de la (ou des) bibliothèque(s) Tête de Réseau, des bibliothèques relais, des points lecture en s'appuyant sur le schéma départemental de lecture publique et au travers :

- de la constitution de fonds propres communautaires,
- de la diffusion et de la rotation du fonds propre communautaire, des fonds propres communaux et du fonds prêté par la Médiathèque Départementale,
- de l'informatisation,
- de la coordination et de l'animation de la politique nécessaire à la mise en place et la mise en œuvre du réseau.

2.2 – Développement de l'offre de cinéma à travers le soutien à l'association « Ciné Noble Val » pour la création d'un cinéma itinérant à vocation intercommunale.

Vu le projet de statuts annexé à la présente.

Il soumet cette proposition au vote du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (CCQRGA) tels qu'annexés à la présente délibération ;
- DE PROPOSER aux communes membres de se prononcer sur ce transfert et la modification statutaire qui en découle dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du CGCT ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Mme DAVID rejoint la séance à 18h08.

M. CROS rejoint la séance à 18h09.

4 – BUDGET– Approbation du Règlement Budgétaire et Financier

Ref. 2024_2884

Objet : BUDGET – Approbation du Règlement Budgétaire et Financier

Monsieur le Président indique aux membres du conseil qu'en vertu de son passage en nomenclature M57, la Communauté de Communes QRGA est tenue de rédiger et d'approuver son Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Il ajoute que ce document est un exercice assez libre, dans la limite du respect des deux obligations rappelées ci-après.

- Le RBF n'est pas un guide de procédures internes ; il a pour objectif de préciser les éléments sur lesquels les élus doivent poser un choix.
- Un RBF peut s'en tenir à minima à la prescription légale qui se limite à deux obligations :

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



- préciser les modalités de gestion des AP-AE et des CP y afférent, notamment les règles relatives à l'annulation des AP et des AE (hormis pour les AP et AE de dépenses imprévues qui deviennent obligatoirement caduques en l'absence d'engagement constaté avant la fin de l'exercice) ;
- préciser les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative).

En dehors de ces deux obligations, la législation prévoit aussi la « possibilité » de préciser les modalités de report des crédits afférents à une autorisation de programme.

L'absence de RBF-type s'explique notamment par la volonté de préserver cette liberté voulue par le législateur. En effet, les collectivités restent libres de déterminer la durée de caducité de leurs autorisations de programme et d'engagement, pourvu qu'elles en définissent une, ainsi que les modalités d'annulation de ces autorisations budgétaires. En outre, la loi autorise également à prévoir des règles de report de crédits et offre en cela la faculté de définir, notamment, le périmètre des opérations susceptibles d'être concernées.

Outre l'utilité de préciser les règles de gestion pluriannuelle des crédits, le RBF peut présenter l'avantage de :

- décrire les règles que se fixe la collectivité dans le respect de la réglementation applicable (vote du budget, exécution du budget, information des élus et des citoyens) ;
- rappeler les normes, les principes et méthodes budgétaires, comptables et financiers et ainsi constituer un référentiel commun et une culture de gestion partagée par les élus et l'administration (évaluation des provisions et dépréciations, amortissements, dérogation à certaines règles comptables dans le respect du principe d'importance relative : seuil de rattachement, immobilisations de faible valeur, suivi globalisé de certains biens) ;
- apporter des précisions jugées nécessaires par la collectivité au cadre réglementaire national, et préciser les choix de la collectivité sur les options qui lui sont offertes par la réglementation (régime des provisions et dépréciations, choix pour une collectivité de moins de 3 500 habitants de mettre en œuvre les rattachements, l'amortissement de certains types de biens ...).

Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier (RBF) annexé à la présente.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) tel qu'annexé à la présente
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

5 - COMMUNAUTE DE COMMUNES

5.1 - CdC – Transfert de compétence de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron au syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, portant sur une partie de la compétence en matière d'approvisionnement en eau (article L.211-7 du code de l'environnement).

Ref. 2024_2885

Objet : CdC – Transfert de compétence de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron au syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, portant sur une partie de la compétence en matière d'approvisionnement en eau (article L.211-7 du code de l'environnement).

Vu la délibération de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron n°2023_2726 en date du 23 mai 2023 approuvant le transfert à la Communauté

Siège administratif

de communes de la partie de la compétence d'approvisionnement en eau telle que définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement, portant sur la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau, et approuvant la modification de ses statuts correspondants ;

Vu les délibérations des communes membres de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron se prononçant sur le transfert de cette compétence de la commune à la Communauté de communes, et sur la modification statutaire de la Communauté de communes correspondante ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2023-10-10-00001 en date du 10 octobre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron

Vu les statuts du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement ;

Considérant que la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron souhaite adhérer au syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement sur sa compétence relative à l'approvisionnement en eau, conformément à l'article 3.2 des statuts du syndicat ;

Pour rappel, le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement est un syndicat mixte ouvert créé en 2016 par le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, les intercommunalités du Tarn-et-Garonne (hors Grand Montauban) et trois communes (Reyniès, Lacourt St Pierre et Escatalens), et dont la vocation première est de répondre au défi majeur de résorption de la fracture numérique par l'aménagement numérique du territoire.

Récemment, le syndicat a souhaité engager une réflexion sur un autre défi majeur à mener : celui de la gestion quantitative de la ressource et de la maîtrise de l'eau.

C'est pourquoi par délibération du 6 décembre 2022, les nouveaux statuts du syndicat mixte ont été adoptés en venant modifier son objet et son organisation avec, entre autres :

- L'inscription d'une nouvelle compétence portant sur une partie de la compétence d'approvisionnement en eau, telle que définie à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, limitée à la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles, dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau ;
- Le passage à un syndicat « à la carte » pour l'ensemble de ses compétences, permettant aux membres qui le souhaitent de converger vers de nouvelles politiques en faveur de la maîtrise de l'eau et répondant aux objectifs de la Charte Départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par la création et la gestion de retenues individuelles et semi-collectives de substitution.

A ce jour, la communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron est membre de Tarn-et-Garonne Aménagement au titre de la compétence aménagement numérique.

Afin d'adhérer à la compétence en matière d'approvisionnement en eau du syndicat, la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron par délibération n° 82-2023-10-10-00001 du 10 octobre 2023 a dans un 1^{er} temps :

- Approuvé le transfert à la Communauté des Communes par ses communes membres de la partie de la compétence d'approvisionnement en eau telle que

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01 - contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement, portant sur la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution, en vue de l'irrigation des terres agricoles, ainsi que la modification de ses statuts correspondants ;

- Décidé de soumettre cette proposition à ses communes membres afin que chacune d'entre elles se prononce, dans les délais et selon les conditions de majorité requises prévues à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, sur le transfert de cette compétence de la commune à la Communauté de communes et sur la modification statutaire de la Communauté de Communes correspondante ;

Après délibérations de ses communes membres et suite à l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2023 actant la modification de ses statuts, il appartient désormais à la Communauté de Communes de délibérer de nouveau afin de transférer cette partie de compétence au syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement.

Conformément à l'article 16 des statuts du syndicat mixte, ce transfert intervient par délibération du membre concerné et prend effet dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification au Syndicat.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé aux conseillers communautaires :

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le transfert au syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement de la partie de la compétence d'approvisionnement en eau telle que définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement, portant sur la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau ;
- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron au syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement sur sa compétence en matière d'approvisionnement en eau telle que définie ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce sujet.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à notifier cette délibération au Président du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement

5.2 - CdC - SAINT PROJET - Cession d'un bâtiment polyvalent à la commune de Saint-Projet (modification de la délibération n°2022_2611)

Ref. 2024_2886

Objet : CdC - SAINT PROJET - Cession d'un bâtiment polyvalent à la commune de Saint-Projet (modification de la délibération n°2022_2611)

Monsieur le Président explique aux membres du conseil que la Communauté de Communes est propriétaire d'un hangar sur la commune de Saint-Projet, qu'elle a loué depuis plusieurs années à la commune de St Projet.

Il indique que la commune a sollicité la CCQRGA en vue d'acquérir ce bâtiment.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil de céder le bâtiment polyvalent et les parcelles sur lequel il est situé (à savoir les parcelles sises sur la commune de SAINT PROJET section A n° 1974, 1976 et 1978), à la commune de Saint-Projet.

Il ajoute que le montant de la transaction s'élèvera à 3 000 € (hors frais de notaires restant à la charge de l'acquéreur).

M. FRAUCIEL, Maire de St Projet, intervient et explique avoir également été sollicité en ce sens par l'étude notariale en vue de compléter le dossier relatif à l'acquisition du

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01 - contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr

bâtiment par sa commune.

Messieurs BURG et FRAUCIEL, tous deux élus de la commune de St Projet et donc concernés par l'objet du vote, s'abstiennent lors du vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (28 pour, 2 abstentions) :

- APPROUVE la cession du bâtiment polyvalent situé sur la commune de St Projet au montant indiqué ci-dessus, tel que présenté.
- CHARGENT le Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence de la présente,

6 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6.1 - Modification du Règlement intercommunal d'aide à l'immobilier d'entreprises.

Ref. 2024_2887

Objet : DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Modification du Règlement intercommunal d'aide à l'immobilier d'entreprises (modification de la délibération n°2019_1858).

Monsieur le Président rappelle le contexte de la loi NOTRe et notamment le fait que la Communauté de Communes s'est doté en 2019 d'un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise. Ce règlement intercommunal permet de soutenir les investissements immobiliers des entreprises, dès lors qu'ils créent des ressources pour le territoire, maintiennent ou génèrent des emplois, de conforter le tissu économique territorial et ainsi participer à l'attractivité du territoire intercommunal.

Dans le cadre de la Loi NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République), le législateur confirme les compétences des intercommunalités en termes de développement économique. L'article 3 de la loi susmentionnée (L1511-3 du CGCT), souligne que les EPCI ont une compétence de plein droit en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise (définition des aides ou régimes d'aides) et que les Régions peuvent intervenir en complément des intercommunalités via une convention.

CONSIDÉRANT la délibération n°2019_1858 en date du 10 avril 2019, modifiée par délibération n°2021_2267 du 2 mars 2021, adoptant le règlement intercommunal d'aide à l'immobilier d'entreprise et précisant les conditions d'attribution de cette aide.

CONSIDÉRANT la délibération n°CP/2020- FEVR/15.07, en date du 7 février 2020, de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie, adoptant les règles d'intervention régionale en faveur de « l'immobilier d'entreprise ».

CONSIDÉRANT la délibération n°2020_2175, en date du 3 novembre 2020, validant la signature par la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron d'une convention générique avec le Conseil Régional Occitanie en faveur du cofinancement des projets d'immobilier d'entreprise.

CONSIDÉRANT la Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie n° CP/2023- 04/10.5 fixant les nouvelles modalités d'intervention de la Région pour soutenir les entreprises ayant des projets d'investissements matériels et immobiliers, il a été décidé de mettre à jour le dispositif intercommunal d'aide à l'immobilier d'entreprises de 2021, afin de tenir compte des évolutions des politiques régionales en la matière.

Monsieur le président propose d'actualiser le règlement intercommunal datant de 2021 afin d'adopter de nouvelles règles d'intervention en vue d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr

Ce dispositif est applicable à compter de la date de publication certifiant exécutoire la délibération selon les modalités du présent règlement.

La Communauté de Communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron a décidé de fixer les conditions d'attribution du règlement intercommunal d'aide à l'investissement immobilier des entreprises présentées en annexe à la présente délibération.

Vu le projet de Règlement intercommunal d'aide à l'immobilier d'entreprises annexé à la présente.

Mathieu SIMON, DGS de la CCQRGA, prend la parole et indique que ce nouveau règlement permet notamment d'intégrer les loyers comme une aide à l'immobilier des entreprises, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Il présente ensuite les résultats du concours d'entrepreneuriat lancé dernièrement. Il indique que trois dossiers se sont démarqués et que la candidate retenue est une vitrailliste.

M. COUSI, Vice-Président en charge de ce dossier, ajoute que la candidate retenue dispose de solides compétences dans son domaine ainsi que d'une reconnaissance de ses pairs. Il précise qu'elle bénéficiera d'un local sur Caylus et résidera à St Antonin.

M. TABARLY, Président de la commission développement économique, ajoute que les deux autres candidats « finalistes » (couturière et architecte d'intérieur) bénéficieront également d'une forme d'accompagnement.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le Règlement intercommunal d'aide à l'immobilier d'entreprises tel qu'annexé à la présente
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

6.2 - Approbation du projet de bail commercial entre la CCQRGA et l'entreprise MTS pour la location d'un bâtiment. (Reporté)

Les retours de l'entreprise MTS quant au projet de bail n'étant pas parvenus à temps, ce point a été reporté à un conseil communautaire ultérieur.

7 - GEMAPI

7.1 - GEMAPI - Demande de classement Espace Naturel Sensible (ENS) pour l'Abbaye de Beaulieu et demande de subventions (modification de la délibération n°2024_2874)

Ref. 2024_2888

Objet : GEMAPI - Demande de classement Espace Naturel Sensible (ENS) pour l'Abbaye de Beaulieu et demande de subventions (modification de la délibération n°2024_2874)

- Vu la loi 76-1285 du 31 décembre 1976 instituant la création des Espaces Naturels Sensibles ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L113-8 à L113-10 ;
- Considérant que la Communauté de Communes fait partie d'un groupement de collectivités et partenaires techniques lauréat de l'appel à projet « restauration de zones humides en tête de bassin versant » comprenant un projet de restauration et de valorisation pédagogique des zones humides autour de l'Abbaye de Beaulieu ;
- Considérant la nécessité de réaliser une prospection archéologique et

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr

patrimoniale autour du réseau hydraulique de la Seye en amont et aval de l'abbaye avant la réalisation des travaux de restauration afin de garantir la préservation des éléments patrimoniaux du site et d'alimenter le parcours d'interprétation qui sera réalisé.

- Considérant l'opportunité de demander le classement en Espace Naturel Sensible du site de l'abbaye de Beaulieu par le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, avec une convention de partenariat avec le Centre des Monuments Nationaux, propriétaire du site.

Monsieur le Président explique que le site de l'Abbaye de Beaulieu présente un intérêt patrimonial et écologique considérable, avec un fort potentiel de restauration et de valorisation.

Les réunions de concertation préalables avec le Centre des Monuments Nationaux, propriétaire du site, et les partenaires de l'Appel à Projet « restauration de zones humides en tête de bassin versant » (AEAG, CRO, CD82, CEN, Adasea.d'Oc et CPIE) ont permis d'identifier la nécessité de réaliser une étude archéologique et patrimoniale autour du réseau hydraulique de la Seye en amont et aval de l'abbaye avant la réalisation de travaux.

Cette étude doit faire l'objet de financements distincts de l'appel à projet initial et nécessite de solliciter une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, du Centre des Monuments Nationaux et du Conseil Départemental 82 au titre de la politique Espace Naturel Sensible.

La CCQRGA a la possibilité de demander le classement en Espace Naturel Sensible du site auprès du Conseil Départemental. Ce classement permettrait en outre à la CCQRGA de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental, en complément de ceux proposés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Centre des Monuments Nationaux.

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES :

Tranche ferme	26 387,11 €
Lidar	6 309,43 €
Total	32 696,54 €

RECETTES :

Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne (40%) :	13 078,62 €
Agence de l'Eau Adour-Garonne (10%) :	3 269,65 €
Centre des Monuments Nationaux (20%) :	6 539,31 €
Conseil Régional Occitanie (10%) :	3 269,65 €
CCQRGA (20,00%) :	6 539,31 €
TOTAL :	32 696,54€

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDENT de demander le classement en Espace Naturel Sensible du site de l'Abbaye de Beaulieu auprès du Conseil Départemental 82
- VALIDENT la demande de financement auprès des partenaires financiers à leur taux maximum.
- CHARGENT le Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence de la présente,

7.2 - GEMAPI - Approbation du programme pluriannuel de gestion 2024

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01 - contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



Ref. 2024_2889

Objet : GEMAPI - Approbation du programme pluriannuel de gestion 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération n°2023_2735 du 4 juillet 2023 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 82-2022-09-07-00001 en date du 7 septembre 2022 portant déclaration d'intérêt général et autorisation de travaux au titre du code de l'environnement, dans le cadre du plan pluriannuel de gestion 2022-2027 du réseau hydrographique du territoire de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron,

Considérant que le plan pluriannuel de gestion 2022/2027 susvisé se décline annuellement et qu'il est donc nécessaire de présenter un programme d'actions ainsi qu'un plan de financement chaque année,

Considérant l'opportunité qui est offerte à la communauté de communes de bénéficier de financements multiples pour la mise en œuvre du projet susvisé et donc de diminuer ainsi sa participation,

Considérant l'adhésion de la CCQRGA à l'EPAGE Aveyron aval et le transfert de sa compétence GEMAPI ainsi que la mise à disposition partielle du service GEMAPI au 1er janvier 2024,

Monsieur le Président présente le programme d'actions et le plan de financement suivants :

GEMAPI - Programme d'actions et plan de financement pour l'année 2024 dans le cadre du plan pluriannuel de gestion 2022-2027.

Dépenses :

- Entretien et restauration de la ripisylve (Seye, Baye, Bonnette, Aveyron et affluents) : 41 664 € TTC
- Restauration hydromorphologique de la Seye, de la Baye et de la Bonnette, Aveyron et affluents : 89 500 € TTC
- Restauration des zones humides des bassins versants de la Seye, de la Baye et de la Bonnette, Aveyron et affluents 37 000 € TTC
- Gestion des espèces exotiques envahissantes et actions diverses sur les bassins versants de la Seye, de la Baye et de la Bonnette, Aveyron et affluents 13 630 € TTC

Soit un total de : 181 794 € TTC

Recettes :

Agence de l'Eau Adour Garonne	92 340 € TTC
Conseil Départemental de Tarn et Garonne	25 351 € TTC
Conseil Régional Occitanie	27 403 € TTC
Autofinancement de la CCQRGA	36 700 € TTC

Soit un total de : 181 794 € TTC

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



Mme BIRS demande ce qu'il en est de la programmation et de la planification des travaux ?
Monsieur le Président répond que les travaux et leur programmation sont établis au sein du PPG basé sur cinq ans. Il ajoute que le PPG est le fruit d'un processus long et mené en concertation avec les services de l'Etat.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le programme d'actions 2024 tel que présenté en annexe.
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel pour l'année 2024 conformément au tableau joint.
- DE SOLLICITER toutes subventions utiles auprès des financeurs que sont l'Agence de l'Eau -Adour Garonne, le Conseil Départemental de Tarn et Garonne, le Conseil Régional Occitanie.
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en conséquence de la présente

7.3 - GEMAPI - Demande de financement pour le poste de technicien rivière 2024

Ref. 2024_2890

Objet : GEMAPI - Demande de financement pour le poste de technicien rivière 2024

Monsieur CROS, vice-président chargé de la GEMAPI, présente les missions du Technicien Rivière pour l'année 2024 ainsi que le plan de financement suivant :

Dépenses TTC :

Technicien Rivières : 55 999 €

Soit un total de : 55 999 €

Recettes TTC :

Agence de l'Eau Adour-Garonne 27 999 €

Conseil Départemental du Tarn 900 €

Autofinancement de la CCQRGA 27 100 €

Soit un total de : 55 999 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER ces missions et le plan de financement proposé
- SOLLICITER l'aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental du Tarn
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente

8 - ORDURES MENAGERES - Participation aux frais de transports des établissements scolaires dans le cadre de la politique de prévention des déchets.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



Ref. 2024_2894

Objet : ORDURES MENAGERES - Participation aux frais de transports des établissements scolaires dans le cadre de la politique de prévention des déchets

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que la Communauté de Communes rencontre chaque année les établissements scolaires volontaires (écoles et collège), pour l'animation et la sensibilisation des élèves à la prévention aux déchets et au compostage.

Afin de renforcer ces enseignements, Monsieur le Président propose aux membres du conseil un soutien financier au transport collectif nécessaire pour que les établissements scolaires puissent aller visiter des lieux liés aux déchets (ex: visite du centre de tri et d'enfouissement de la DRIMM, déchèteries, verrerie, ressourceries, évènements compostage...).

En effet le transport est généralement un frein à la mise en place de ces visites, en raison du coût qu'il induit.

Il ajoute que la commission déchets de la CCQRGA, réunie en date du 26 octobre 2023, propose de soutenir les actions scolaires de prévention aux déchets par le co-financement des frais de transport pour des visites liées à la prévention des déchets.

Monsieur le Président propose par conséquent aux membres du conseil que la Communauté de Communes QRGA participe au financement d'un trajet par établissement scolaire, dans le cadre des visites en lien avec les la politique de prévention des déchets assurée par la CCQRGA.

Il propose que cette participation soit établie de manière forfaitaire, à raison de 1000 € sur l'année, répartis entre les six établissements (écoles primaires et collège), soit 166 € par établissement, versés sous forme de subvention sur présentation de facture.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le co-financement par la CCQRGA des frais de transport pour des visites des scolaires liées à la prévention des déchets tel que présenté
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

9 – RESSOURCES HUMAINES

9.1 – RH – OTI- CREATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (article I 332-23 2°)

Ref. 2024_2892

Objet : RH - ALSH ET OTI - Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité (l'article I332-23 2°)

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au sein de la collectivité plusieurs services nécessitent le recrutement de saisonniers.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr



Le Président propose à l'assemblée d'inscrire au tableau des effectifs les emplois non permanents suivants à ouvrir aux périodes indiquées :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire par emploi	Période
ALSH				
Les centres de loisirs de CAYLUS et de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL utilisent de manière plus intensive les locaux durant la période de vacances de printemps (avril), ce qui nécessite un entretien plus régulier et génère un accroissement d'activité lié à cette période.				
1	Adjoint technique	Agent d'entretien (site de Caylus)	17h30	Du 08 avril 2024 au 19 avril 2024
1	Adjoint technique	Agent d'entretien (site de Saint-Antonin-Noble-Val)	22h30	Du 08 avril 2024 au 19 avril 2024
Office de Tourisme Intercommunal				
Il est nécessaire de renforcer l'accueil des offices de tourisme intercommunaux du fait d'un surcroît temporaire d'activité. Celui-ci étant lié à la fréquentation touristique estivale				
1	Adjoint territorial du patrimoine	Conseiller(e) en séjour	28h00	Du 1er juin 2024 au 30 septembre 2024

La rémunération de chaque emploi sera calculée en référence au premier échelon du grade, sans être inférieure au SMIC ; le cas échéant en cas de revalorisation de ce dernier, la rémunération de chaque emploi suivra automatiquement cette obligation légale.

Les membres du conseil communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;
- CHARGENT le Président ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants ;
- DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois seront disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

9.2 – RH – RECOURS A VACATAIRE (S) DANS LE CADRE DU SERVICE DES OFFICES DE TOURISME INTERCOMMUNAUX

Ref. 2024_2893

Objet : RH – Recours à vacataire(s) dans le cadre du service des offices de tourisme intercommunaux

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01 - contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Monsieur le Président rappelle que la jurisprudence définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Monsieur le Président précise que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de recruter un vacataire pour effectuer des visites guidées au besoin, pour la période allant du mois d'avril jusqu'au mois de décembre 2024.

Il est proposé également aux membres du Conseil Communautaire que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un forfait brut de 15 € pour une heure de vacation.

Les membres du conseil après avoir délibéré à la majorité (1 abstention, 29 pour) :

- AUTORISENT Monsieur le Président ou son représentant à recruter, au besoin, un vacataire dans la limite de 100 heures pour l'année 2024.
- FIXENT la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 15 € pour une heure de vacation.
- DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr



18h30 – 20h30 : Présentation du Budget Primitif 2024

Monsieur le Président explique tout d'abord aux membres du conseil que les documents présentés en séance intègrent deux modifications par rapport aux éléments présentés lors du débat relatif à l'élaboration du budget, le 27 février dernier :

- 1) Suite aux travaux menés par la commission en charge des relations avec les associations, il est proposé de considérer la subvention attribuée au CPIE comme une subvention « hors enveloppe », considérant que cette association est un partenaire de longue date de la CCQRGA. Il est également proposé de maintenir pour 2024 l'enveloppe de 13 000 € à répartir entre les différents projets associatifs qui seront retenus. A ce propos, il propose à Mme TEULIERES, présidente de ladite commission pour évoquer la répartition de l'enveloppe.

Mme TEULIERES indique qu'il est à ce jour prématuré d'évoquer la répartition de l'enveloppe entre les différentes associations retenues.

- 2) Sur la stabilité des taux de la fiscalité locale, Monsieur le Président explique que l'Etat offre cette année la possibilité à certaines collectivités (dont la CCQRGA) de dé plafonner le taux applicable à la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS). Il indique que le taux actuel de 4,04% peut ainsi être revu à la hausse pour atteindre le taux de 4,48%. Il souligne que cette revalorisation, qui rapporterait au passage un peu plus de 17600 €, ne concernerait que la THRS et pas les autres taux de la fiscalité locale, qui eux resteraient stables et inchangés.

Monsieur le Président propose dès lors d'effectuer ces deux modifications et de les intégrer pour élaborer le Budget primitif 2024.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

M. François RENAULT rejoint la séance à 18H45.

Présentation des différents budgets par Mathieu SIMON, DGS de la CCQRGA, et remarques éventuelles :

Budget GENERAL :

M. PALACH prend la parole concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain agricole, dans le cadre de la procédure lancée par la SAFER, sur la propriété CAVAILLE. Il indique que les demandes émises par la CCQRGA devraient être entendues et acceptées par la commission d'attribution de la SAFER, à l'inverse de celles émises par la commune de St Antonin, qui souhaitait constituer une réserve foncière, et qui risquent d'être refusées. Il ajoute que le projet d'acquisition porté par un acteur privé a quant à lui de bonnes chances d'aboutir car il intègre les bâtiments en plus des terres.

M. PALACH se dit surpris par la somme inscrite au budget pour l'acquisition des terrains visés par la CCQRGA (cf 20 000 €) et propose de les réduire à 15 000 €.

Monsieur le Président propose dès lors de modifier la somme inscrite et de ne prévoir que 15000 € au BP2024 pour cette acquisition.

M. DONNADIEU intervient ensuite pour livrer son ressenti sur ce BP2024 dont l'endettement lui paraît contenu. Cela illustre selon lui une gestion rigoureuse des finances intercommunales, à l'inverse du discours ambiant qu'il perçoit à l'échelle nationale, quant à une supposée mauvaise gestion des deniers publics.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01 - contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



Budget annexe GEMAPI :

Monsieur le Président informe les membres du conseil qu'il sera probablement nécessaire de prendre une décision modificative en cours d'année, compte tenu de la mise en place effective de l'EPAGE Aveyron Aval.

Budget annexe OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (OTI) :

M. CROS prend la parole et indique avoir eu confirmation, par l'intermédiaire de Mme Marie-Claude NEGRE, du soutien du conseil départemental quant à la mise à disposition du même nombre de travailleurs saisonniers que les années passées. Il souligne l'importance, s'agissant de postes d'accueil au sein des offices de tourisme, de recruter en priorité des personnes originaires du territoire ou à défaut, le connaissant parfaitement.

Mathieu SIMON précise que les deux personnes recrutées sont des personnes originaires de Varen et de St Antonin.

Monsieur le Président ajoute ensuite que la CCQRGA est toujours dans l'attente du versement d'une subvention LEADER, d'un montant de 11 900 €, suite au contrôle effectuée en décembre 2023. Il indique vouloir continuer à mettre la pression sur le PETR pour que la CCQRGA ne perde pas le bénéfice de cette subvention.

Budget annexe LOCATIONS DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Pas de remarque.

Budget annexe ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Président propose, afin de combler le déficit constaté de 46 000 €, deux options :

1. Augmenter les recettes à hauteur de 30 000 € via une augmentation des tarifs des contrôles d'assainissement (collectif et non collectif) et prélever 16 000 € sur les excédents antérieurs.
2. Augmenter les recettes à hauteur de 46 000 € via une augmentation des tarifs des contrôles d'assainissement (collectif et non collectif).

Il soumet ces propositions à l'avis des membres du conseil, qui choisissent la deuxième option.

La deuxième option est donc retenue pour équilibrer le budget en vue de son vote le 9 avril.

M. CROS demande si les différents scénarii d'augmentation seront transmis aux membres du conseil.

Monsieur le Président répond par l'affirmative.

Budget annexe EAU POTABLE :

Monsieur le Président rappelle que le budget EAU est dans une situation difficile depuis longtemps. Il évoque les travaux coûteux entrepris suite à la prise de compétence par la CCQRGA, en particulier sur les stations de production d'eau potable. Il ajoute que cette priorité initiale donnée aux stations est en passe d'être concrétisée, avec la future station de Varen dont la construction devrait être lancée dans les années qui viennent. En revanche il tient à alerter les membres du conseil sur la situation de la dizaine de châteaux d'eau et de réservoirs qui présentent pour la plupart un état préoccupant. Il souligne qu'un effort important en termes d'investissement devra être réalisé pour mener ces travaux.

S'agissant du fonctionnement, outre une dépense exceptionnelle par l'intermédiaire d'un remboursement d'indemnisation d'assurance auprès de la commune de St Antonin, Monsieur le

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



Président présente un budget en situation de déficit. Il propose dès lors pour retrouver l'équilibre de procéder à une revalorisation, selon lui inévitable, des parts fixe et variable des tarifs de l'eau. Il ajoute à titre d'exemple, qu'une hausse de la part fixe de 10 € permet de collecter 59 000 € supplémentaire, et qu'une hausse de la part variable de 0,10 €/m³ permet de collecter 64 000 €. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Il ajoute, concernant le financement des investissements à venir, avoir l'intention d'organiser une conférence des maires à ce sujet, avant l'été. Il s'agira notamment d'évoquer la possibilité, offerte par la loi 3DS, de financer certains investissements d'un budget annexe par le budget général.

Enfin il tient à rectifier certains propos entendus dans le cadre de publications d'une association de communes rurales, quant à l'efficacité du taux de rendement de notre réseau de distribution d'eau potable. Il conteste les propos et chiffres annoncés, et indique au contraire que le taux de rendement de notre réseau figure plutôt parmi les « bons élèves », à l'exception du réseau de Parisot qui a connu de nombreuses fuites ces dernières années mais qui a fait l'objet de travaux dernièrement.

Mme BIRS rejoint le Président sur ce point et indique avoir demandé à cette association un droit de réponse de la CCQRGA pour corriger ces propos erronés.

Budget annexe ZAEI :

Pas de remarque.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président explique avoir été sollicité par le Centre Instructeur Nord (CIN) en vue d'augmenter le temps de travail de l'agent en charge du SIG, pour le faire passer de 14h/semaine à 21h/semaine. Il précise que cette augmentation horaire occasionnerait une hausse moyenne de 200 €/an par commune adhérente.

Mme BAGES demande si ces chiffres doivent être ajoutés aux éléments budgétaires transmis ou bien si les chiffres du projet de BP2024 intègrent déjà cette hypothèse ?

Monsieur le Président répond que le projet de BP2024 intègre déjà cette hypothèse.

Mme LAFON prend ensuite la parole pour rappeler aux membres du conseil la tenue, jeudi 28/03 en matinée à St Antonin, de la commission Mobilité élargie, et invite les membres à y participer.

Mme RAMES intervient pour annoncer la prochaine campagne de collecte des bâches agricoles, en partenariat avec l'association ADAE de Parisot. Cette campagne se tiendra à Pétampes les 9 et 10 avril prochains. Elle demande aux membres du conseil de bien vouloir relayer cette information.

M. FLORENS intervient enfin pour demander qu'à l'avenir les réunions dédiées au budget soient réalisées via vidéoprojecteur, pour faciliter la lecture des documents d'appui.

Fin de la séance à 20h10.

Le 10/04/2024

Secrétaire de séance

Président de la CCQRGA

Mme Céline LAFON
Siège administratif

M. Gilles BOUJANG
Boujange

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01 - contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



